

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 28 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-070266

CEFA
Route de Woerth – BP 11
67250 Soultz-sous-Forêts

:

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 15 décembre 2010.
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-24
Installation : T 670249

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 15 décembre 2010.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection inopinée avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre installation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport aux actions correctives mises en place suite à la dernière inspection de l'ASN.

Les inspecteurs ont constaté une prise en compte satisfaisante de la radioprotection dans votre établissement. Il a ainsi été relevé que les conditions de stockage de l'appareil de gammagraphie et de ses accessoires sont satisfaisants et que la traçabilité de la dosimétrie opérationnelle est assurée.

Suite à l'ensemble des vérifications effectuées, les inspecteurs n'ont pas noté d'écarts réglementaires.

A – Demandes d'actions correctives

Néant

B – Observations

B 1 : Vous m'informerez de la date de réalisation du contrôle périodique de l'étalonnage de deux de vos dosimètres opérationnels et de votre radiamètre (à faire avant fin 2010).

B 2 : Je vous invite à vérifier la pertinence des seuils d'alarme de vos dosimètres opérationnels.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert Mennessiez